



MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

ARRIVÉ LE

6/6/18

Saint-Maximin le 29/06/2018

23 MAI 2018

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
principal de 1^{ère} classe

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAEL

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 (JO du 30 août 1992) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/04/2018

ARRETE

Article 1er. - Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018

NOM PRENOM	EHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- DUMAINE Christine	7 ^{ème}	01/09/2018/

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

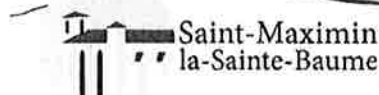
Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Adjoint

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Signature de l'agent :

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin le 29/07/2018

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

Au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

66hh
ARRIVÉ LE
23 MAI 2018
POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/04/2018

ARRETEArticle 1er. - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- GRIMA RITTER ALINE	6 ^{ème}	01/09/2018
2- DRAGONE Magali	5 ^{ème}	01/09/2018
3- HULMANN François	5 ^{ème}	01/09/2018
4- TOURPE Tibère	6 ^{ème}	01/09/2018

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressés.Le Maire,
Horace LANFRANCHI**Pour le Maire Absent**
Le 1^{er} Adjoint

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification
Notifié le :
Signature de l'agent :



MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin le 29/06/2018

ARRIVÉ LE *666h*
23 MAI 2018**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**
Au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classePOLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/04/2018

ARRETEArticle 1er. - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- DRAGONE Christine	7 ^{ème}	01/09/2018
2- GARCIA Sabine	6 ^{ème}	01/09/2018
3- DE PINHO KROMSKI Maria Isabel	4 ^{ème}	01/09/2018
4- TOUYA Muriel	5 ^{ème}	01/09/2018
5- BOUMAZA Mahfoud	4 ^{ème}	01/09/2018
6- VERLAQUE audrey	4 ^{ème}	01/09/2018
7- FERAY Marion	4 ^{ème}	01/09/2018

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressés.Le Maire,
Horace LANFRANCHI**Pour le Maire Absent**
Le 1^{er} AdjointLe Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le :
Signature de l'agent :

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin le 29/06/2018

ARRIVÉ LE

23 MAI 2018

6644

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/ONRA/CL**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**
Au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/04/2018

ARRETEArticle 1er. - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- GAUTIER Cléine	5 ^{ème}	01/09/2018
2- LE CAM ROULLIERE Odile	5 ^{ème}	01/09/2018

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressées.Le Maire,
Horace LANFRANCHIPour le Maire Absent
Le 1^{er} AdjointLe Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le :
Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R", with a horizontal line underneath.

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin le 29/06/2018

6664
ARRIVÉ LE

23 MAI 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**
Au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/04/2018

ARRETEArticle 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- CALEGARI Cédric	4 ^{ème}	01/09/2018

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.Le Maire,
Horace LANFRANCHI**Pour le Maire Absent**
Le 1^{er} AdjointLe Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le :
Signature de l'agent :



Saint-Maximin le 29/06/2018

ARRIVÉ LE

23 MAI 2018

6666

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CONTRAT**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**
Au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/04/2018

ARRETEArticle 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- EL MAHBOUB Mohamed	6 ^{ème}	01/09/2018

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.Le Maire,
Horace LANFRANCHIPour le Maire Absent
Le 1^{er} Adjoint

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Signature de l'agent :